Annexe 1

À LA FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE TRA-EQ-128,
DÉFINISSANT LE CONTENU DE LA PARTIE A DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A/ TRA-EQ-128 (v. A58.1) : Achat ou location d'un autocar ou autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus.

Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acception du devis ou de la commande ou du contrat de location) : / ...../ .....

Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) : ...../ .... /.....

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) : .....

* L'opération consiste en (cocher une seule case) :

☐ l'achat d'autobus ou autocars électriques neufs

☐ la location d'autobus ou d'autocars électriques neufs

☐ le rétrofit électrique d'autocars

☐ le rétrofit électrique d'autobus

* Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à soixante mois : ☐ OUI ☐ NON

* Si l'opération concerne l'achat ou la location d'autobus ou le rétrofit électrique d'autobus, ceux-ci sont destinés à desservir des communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants : ☐ OUI ☐ NON

NB. – Les communes situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants sont mentionnées dans l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

* Récapitulatif des véhicules achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit électrique :

Catégorie des véhicules	Nombre de véhicules	
Autocar issu d'une opération de rétrofit		
Autocar standard		
Autocar grande capacité		
(*) Agglomération ≤ 250 000 habitants		
Autobus issu d'une opération de rétrofit		
Autobus standard		
Autobus grande capacité		
(**) Agglomération > 250 000 habitants		
	(***) Pour l'année 2024	(***) A compter de 2025
Autobus issu d'une opération de rétrofit		
Autobus standard		
Autobus grande capacité		

(*) Le nombre de véhicules à indiquer concerne les autobus achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit pour desservir des communes non mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

(**) Le nombre de véhicules à indiquer concerne les autobus achetés ou loués ou issus d'une opération de rétrofit pour desservir des communes mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

(***) La date d'engagement de l'opération fait foi.